



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires

Question écrite n° 66642

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et lui demande de bien vouloir lui indiquer si un maire, notamment au nom du principe de précaution, peut, dans l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, prendre un arrêté interdisant sur le territoire de sa commune des cultures transgéniques par ailleurs autorisées au regard de la législation nationale et européenne. En effet, on compterait d'ores et déjà une vingtaine de communes sur le territoire desquelles la culture d'organismes génétiquement modifiés aurait été « interdite » par un arrêté du maire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66642

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5533